

Direction Régionale
des Affaires Culturelles

A R R E T E PREFECTORAL EN DATE DU 18 OCT. 1989

n° SGAR 89/212
portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des
monuments historiques les vestiges de la chapelle de la
Cour du Chapitre à Neuwiller-les-Saverne.

Le Préfet de la Région Alsace
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de Région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de Région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique entendue en sa séance du 27 février 1989 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que les vestiges de la chapelle de la Cour du Chapitre de Neuwiller-les-Saverne présentent un intérêt d'histoire et d'archéologie en leur qualité d'édifice complémentaire à l'exceptionnel ensemble conventuel de ladite commune.

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques la totalité des vestiges, y compris le sol, de la chapelle St-Nicolas.

située sur le territoire communal de Neuwiller-les-Saverne
sur la parcelle dénommée voie publique - Cour du Chapitre
figurant au cadastre section 1
appartenant à la commune de Neuwiller-les-Saverne 67330.

ARTICLE 2. - Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et dont une ampliation sera adressée :

- au Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire
- au Préfet du Département du Bas-Rhin pour publication au Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit,
- au maire de la commune propriétaire.

Fait à STRASBOURG, le 18 OCT. 1989

Le PREFET



Jacques BAREL

Pour ampliation,
Le Directeur des Antiquités
d'Alsace,



Y def

A R R E T E

portant inscription du bâtiment conventuel de l'ancienne abbaye bénédictine de NEUWILLER-LES-SAVERNE (Bas-Rhin) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

Le Préfet, Commissaire de la République de la région Alsace,

- VU** la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;
 - VU** le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;
 - VU** le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
 - VU** le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;
 - VU** la liste des monuments historiques classés dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle à la date du 20 mars 1929 (Journal Officiel de la République Française du 16 février 1930) portant classement parmi les monuments historiques de la salle du chapitre et du cloître de NEUWILLER-LES-SAVERNE ;
- La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Alsace entendue, en sa séance du 17 juin 1987 ;
- CONSIDERANT** que le bâtiment conventuel de l'ancienne abbaye bénédictine de NEUWILLER-LES-SAVERNE présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en sa qualité de dernier vestige des constructions médiévales de l'abbaye.

A R R E T E

ARTICLE 1er. - Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les façades, les toitures et le cellier du bâtiment conventuel de l'ancienne abbaye bénédictine situé rue du Général-Koenig à NEUWILLER-LES-SAVERNE (Bas-Rhin),

situé sur la parcelle n° 108 d'une contenance de 15 a 45 ca figurant au cadastre, section 3

et appartenant à la commune de NEUWILLER-LES-SAVERNE par acte publié au livre Foncier de NEUWILLER-LES-SAVERNE, feuillet n° 899.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté complète la liste du 20 mars 1929 susvisée.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

ARTICLE 4. - Il sera notifié au Commissaire de la République du département (direction de l'administration générale, des collectivités locales et des affaires culturelles), et au maire de la commune propriétaire, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à STRASBOURG, le 16 JUIL. 1987

Pour ampliation,

La Documentaliste
des Monuments Historiques,



D. TOURSEL-HARSTER



M. HACENE

MONUMENTS HISTORIQUES

classés dans les départements du
Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Département	Arrondissement	Commune	Désignation du monument	Date du classement
Bas-Rhin	Saverne	Neuwiller	Eglise St. Pierre- St. Paul	1840

Observations : Eglise catholique. Ancienne église de l'abbaye des Bénédictins, abbaye considérée comme l'une des plus anciennes en Alsace.

L'édifice actuel date, dans ses parties principales, de la première moitié du XIII^e siècle. La façade avec sa tour sont du XVIII^e.

(Les plans conservés aux Archives Régionales d'architecture à Strasbourg, ne sont que des copies, exécutées en 1900, de ceux établis vers 1860 par M. ROTSWILLWALD, et conservés aux Archives des Monuments Historiques à Paris).

En 1884	Travaux de réparation aux frais de l'Etat (M.H.)	-	2.534,33 M.
" 1901/2	" " "	9.299,64 M. dont subv. de l'Etat (Cultes)	6.800,00 "
" 1910/12	Installation du Chauffage Central	3.715,16 M.	} 2.000,00 "
	Subvention de l'Etat Commune et église	1.715,16 M.	